



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE SECURITE



Distr.
 GENERALE
 S/8357/Add.15*
 27 février 1968
 FRANCAIS
 ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Danemark	2
Singapour	2

* Distribué également sous la cote A/7045/Add.15.

DANEMARK

[Original : anglais]

26 février 1968

Le représentant permanent a, dans sa note du 29 janvier 1968^{1/}, fait connaître la position du Gouvernement danois au sujet du procès. On se souviendra que le 25 janvier, le Gouvernement danois a, par la voie officielle appropriée, lancé un appel pressant au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il arrête le procès des ressortissants du Sud-Ouest africain en cause et les remette en liberté et les rapatrie.

A la suite du verdict rendu à l'issue du procès, le représentant permanent du Danemark a réitéré au Conseil de sécurité le 16 février 1968, la protestation énergique de son gouvernement contre la persécution dont continuent d'être victimes lesdits ressortissants du Sud-Ouest africain et assuré le Conseil de sécurité de la pleine coopération de la délégation danoise en vue d'obtenir un accord sur les solutions qui pourraient amener leur relaxation et leur rapatriement.

SINGAPOUR

[Original : anglais]

26 février 1968

N'ayant pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement de la République de Singapour n'est pas en mesure d'influer directement sur les décisions de l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement de la République de Singapour a, de façon constante, appuyé les résolutions de l'Assemblée générale concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain et la question du Sud-Ouest africain. Il a été parmi ceux qui ont présenté la résolution 2234 (XXII) de l'Assemblée générale et a été au nombre des Etats Membres qui ont demandé la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la question du procès intenté par le Gouvernement sud-africain contre les 35 ressortissants du Sud-Ouest africain.

Puisse l'action internationale qui s'exerce à l'Organisation des Nations Unies amener le Gouvernement sud-africain à se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

